



FUMEL

VALLÉE DU LOT

DECISION

Affaire suivie par : Sophie HAREL

URBANISME ET HABITAT
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL

N°D25DTUH203

OBJET : AIDE FINANCIÈRE POUR L'OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE
L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) – N [REDACTED]

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024B49DTUH en date du 04 avril 2024 lançant l'OPAH-RU dans les centres bourgs de Fumel, Monsempron-Libos et Penne d'Agenais pour une période de 5 ans et fixant les modalités administratives et financières de cette opération ;

Vu la convention OPAH-RU du 08 juillet 2024 signée entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH-RU Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'autorisation de programme n°2024-7 « Autorisation de programme OPAH-RU » de Fumel Vallée du Lot, approuvée par délibération n°2024C59DAF en date du 27 juin 2024 ;

Vu le dossier de demande d'aide financière de N [REDACTED] pour la réalisation de travaux pour l'amélioration de l'habitat ;

Vu le document de synthèse ;

Considérant que les conditions d'attributions sont réunies ;

Considérant que le Cabinet URBANIS a procédé à la vérification des travaux ;

Considérant que les travaux prévus sont conformes ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°] – D'accorder le versement de l'aide financière pour l'amélioration de l'habitat d'un montant de 400,00 € à [REDACTED] dont le logement est situé au [REDACTED], 47500 MONSEMpron-LIBOS ;

2°] – De signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

3°) – De préciser que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 03 novembre 2025



Le Président

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 05 novembre 2025
Reçu en Sous-Préfecture le : 05 novembre 2025
Publié ou Notifié le : 05 novembre 2025
